V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10378 – VUB / SLOVENSKA SPORITELNA / TATRA BANKA / 365.BANK / CSOB / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 134/08)

1. Le 17 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Všeobecná úverová banka, a.s. («VUB», Slovaquie), contrôlée par Intesa Sanpaolo S.p.A. (Italie),

— Slovenská sporiteľňa, a.s. («Slovenska Sporitelna», Slovaquie), contrôlée par Erste Group Bank AG (Autriche),

— Tatra banka, a.s. («Tatra Banka», Slovaquie), contrôlée par Raiffeisen Bank International AG (Autriche),

— 365.bank, a.s. («365.bank», Slovaquie; enregistrée avant le 3 juillet 2021 sous le nom de «Poštová banka, a.s.»), contrôlée par J&T FINANCE GROUP SE (République tchèque),

— Československá obchodná banka, a.s. («CSOB», Slovaquie), contrôlée par KBC Group N.V. (Belgique).

VUB, Slovenska Sporitelna, Tatra Banka, 365.bank et CSOB acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VUB, Slovenska Sporitelna, Tatra Banka, 365.bank et CSOB sont des banques commerciales en Slovaquie, spécialisées dans les services bancaires aux particuliers et aux entreprises;

— l'entreprise commune offrira des services de traitement des espèces, de fonds en transit et de gestion des liquidités.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10378 – VUB / SLOVENSKA SPORITELNA / TATRA BANKA / 365.BANK / CSOB / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE